



MRC de
L'Islet

MRC de L'Islet

Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt
Domaniale dans la MRC de Montmagny

Juin 2025

CONTEXTE

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a reçu du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les mandats de tenir une audience publique sur les projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny. Les mandats du BAPE ont débuté le 9 juin 2025 pour une durée maximale de quatre mois. La date limite de transmission des mémoires est le 3 juillet 2025.

La MRC de L'Islet souhaite, par la présente, exprimer son appui aux projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny. Bien que les sites d'implantation se trouvent dans la MRC voisine, la MRC de L'Islet est directement concernée par ce projet à titre d'actionnaire de l'Alliance de l'énergie de l'Est.

La MRC répond à l'invitation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin de se prononcer sur l'opportunité des deux projets et, plus particulièrement, ses impacts sociaux et économiques pour le milieu.

PRÉSENTATION DE LA MRC DE L'ISLET

La MRC de L'Islet est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'extrémité est de la région de Chaudière-Appalaches. Elle est bornée à l'est par la MRC de Kamouraska et à l'ouest par la MRC de Montmagny. Elle regroupe 14 municipalités sur une superficie de 2 100 km². Son territoire s'étend des basses-terres du Saint-Laurent au plateau appalachien bordant la frontière américaine.

La population de la MRC de L'Islet est de 17 598 habitants selon le recensement de 2021. Depuis plusieurs décennies, elle connaît une décroissance de sa population, laquelle est plus marquée pour les municipalités du plateau appalachien. L'exode rural demeure le principal facteur explicatif du déclin de la population des 20 dernières années. L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoit qu'en 2036, la MRC de L'Islet sera la seconde plus dévitalisée en Chaudière-Appalaches sur le plan démographique. La population de la MRC de L'Islet est également plus âgée que celle du Québec et, si la tendance se maintient, elle sera la troisième plus âgée au Québec en 2036, selon l'ISQ. Ainsi, la décroissance naturelle, en contexte de vieillissement de la population, accentuera la dévitalisation de la MRC. D'ailleurs, la MRC présente en 2022 un indice de vitalité économique de -5,0123, ce qui la place dans l'avant-dernier quintile (Q4) des MRC québécoises.

La nature est très présente sur le territoire et est dominée par les milieux forestiers qui couvrent 78,5 % de la région. Si la majorité des forêts appartiennent à des propriétaires privés, près du tiers (31 %) sont tout de même publiques.

Le tissu social et économique du territoire est marqué par la présence de nombreux artistes et artisans. C'est cependant le secteur de la fabrication qui est à l'origine du plus grand nombre d'emplois sur le territoire, suivi par les soins de santé, le commerce de détail ainsi que la foresterie et l'agriculture.

Plusieurs entreprises d'importance se spécialisent dans la transformation du bois. D'autres, parmi les plus grandes, produisent du mobilier, du matériel médical, des produits de plastique ou de métal. En 2021, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation estimait par ailleurs que 455 entreprises agricoles étaient en exploitation sur le territoire, dont une forte majorité (324) engagée dans le secteur de l'acériculture et des forêts.

La MRC de L'Islet est actionnaire de l'Alliance de l'énergie de l'Est, aux côtés de la MRC de Montmagny et des deux régies intermunicipales d'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Dans la MRC de L'Islet, un seul projet éolien a été déposé en 2023. Celui-ci concernait l'installation de cinq éoliennes à Saint-Cyrille-de-Lessard. Il n'a toutefois pas été retenu par Hydro-Québec. Pour le moment, il n'y a aucune éolienne sur le territoire, mais la MRC souhaite être prête à recevoir les propositions de promoteurs.

Afin d'assurer l'acceptabilité sociale de projets, la MRC de L'Islet a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI numéro 01-2024) encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur son territoire. Celui-ci est entré en vigueur le 10 juillet 2024. Ce règlement vise à encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire afin de limiter les conflits d'usages entre l'activité éolienne et les autres activités du territoire, notamment en interdisant leur implantation à l'intérieur d'un territoire d'incompatibilité et en empêchant leur installation à l'intérieur de distances séparatrices de certains usages du territoire, notamment les habitations, les périmètres urbains, les secteurs de villégiature, les axes routiers, les paysages d'intérêt régionaux, les secteurs d'intérêt écologiques et les immeubles protégés. Il vient également établir des critères d'implantation, notamment quant à la couleur et la forme des éoliennes, les chemins d'accès, les postes de raccordement à un parc éolien et les fils électriques associés aux parcs éoliens et à leur démantèlement.

Par l'adoption de cette réglementation, la MRC de L'Islet estime confirmer son engagement à assurer un développement responsable du potentiel éolien de son territoire.

PROJETS ÉOLIENS DANS LA MRC DE MONTMAGNY

Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Le projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy serait situé dans la MRC de Montmagny, dans les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, de Notre-Dame-du-Rosaire, de Sainte-Apolline-de-Patton et de Montmagny, sur des terrains privés et sur des terres du domaine de l'État. L'initiateur du projet, la société en commandite Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C., constituée du partenariat égalitaire entre l'Alliance de l'énergie de l'Est et Kruger Énergie Saint-Paul Holding S.E.C., prévoit ériger 28 éoliennes d'une

hauteur d'environ 200 m et d'une puissance de 7 MW chacune, pour une puissance maximale de 196 MW.

Le projet comprendrait également la construction de chemins d'accès, d'un réseau collecteur souterrain, d'un poste élévateur, d'un bâtiment de service, de mâts de mesure de vent permanents et d'une ligne de transport d'électricité privée à 230 kV d'une longueur de 17,4 km.

Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 550 M\$. Le projet prévoit la création de 250 emplois pour la phase de construction et entre trois et cinq emplois pour l'exploitation. La mise en service du parc éolien est prévue pour décembre 2027.

Projet de parc éolien de la Forêt Domaniale

Le projet de parc éolien de la Forêt Domaniale serait situé dans la MRC de Montmagny, dans les municipalités de Cap-Saint-Ignace, de Montmagny, de Notre-Dame-du-Rosaire et de Sainte-Apolline-de-Patton, sur des terrains privés et sur des terres du domaine de l'État. L'initiateur du projet, la société en commandite Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C., constituée du partenariat égalitaire entre EDF Renouvelables Canada inc. et l'Alliance de l'énergie de l'Est, prévoit ériger 30 éoliennes, d'une hauteur d'environ 200 m, d'une puissance de 6 ou 6,2 MW chacune, pour une puissance maximale de 180 MW.

Le projet comprendrait également la construction de chemins d'accès, d'un réseau collecteur souterrain, de mâts de mesure de vent permanents, d'un bâtiment de service et d'un poste élévateur.

Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 607 M\$. Le projet prévoit également la création de 250 emplois pour la phase de construction et jusqu'à dix emplois pour l'exploitation. La mise en service du parc éolien est prévue pour la fin de l'année 2027.

LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques, une transition énergétique s'est enclenchée, notamment au Québec, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en privilégiant l'utilisation des énergies renouvelables.

Par sa Politique énergétique 2030 publiée en 2016 et son Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire ses émissions de GES d'ici 2030 en augmentant sa production totale d'énergies renouvelables et en réduisant sa consommation d'hydrocarbures et ainsi atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

En plus de renforcer l'approvisionnement énergétique propre du Québec, les projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny permettent de maximiser les retombées dans les régions et de démontrer la capacité des territoires à jouer un rôle actif dans la transition énergétique.

L'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

L'Alliance de l'énergie de l'Est est un organisme regroupant plusieurs instances locales de l'Est-du-Québec, dont les MRC de L'Islet et Montmagny, ainsi que les Régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Cet organisme public constitue un modèle innovant de gouvernance énergétique décentralisée et solidaire. Ce type de partenariat permet aux collectivités locales de participer activement à la planification et à l'exploitation de projets énergétiques stratégiques, tout en captant une part significative des bénéfices générés sur leur territoire. Il favorise la transparence, la responsabilisation des partenaires et l'ancrage régional des retombées économiques.

L'Alliance de l'énergie de l'Est assure une participation communautaire active dans le développement éolien de l'Est-du-Québec, en générant des revenus via des redevances et des contrats d'approvisionnement, tout en veillant à l'impact positif sur les communautés et l'environnement.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LES PARTIES PRENANTES, LES ENTREPRISES ET LES CITOYENS

Les deux projets de parc éolien entraîneront des retombées positives pour l'économie régionale. Selon les prévisions sur 30 ans, les partenaires toucheront des revenus récurrents sous forme de dividendes, redevances et contrats d'approvisionnement. Ces revenus pourront être investis dans le développement local, le maintien de services publics de qualité et la réduction du fardeau fiscal des citoyens.

La MRC de L'Islet bénéficiera, par sa participation à l'Alliance de l'énergie de l'Est, d'une part de ces bénéfices. De plus, les phases de construction et d'exploitation des projets vont générer non seulement des emplois directs, mais aussi des emplois indirects au profit de la main-d'œuvre locale des MRC de Montmagny, mais aussi de L'Islet.

La MRC de L'Islet, affectée par une baisse démographique, la perte de services et une économie fragile, considère ce type d'initiative comme une occasion concrète de revitalisation territoriale et de création d'emplois en milieu rural. C'est également une démarche cohérente avec les objectifs régionaux de transition énergétique et avec l'élaboration de son plan climat en cours d'élaboration.

L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES PROJETS ÉOLIENS

L'acceptabilité sociale des projets éoliens est un processus continu qui nécessite l'engagement de toutes les parties prenantes. À cet effet, la MRC de Montmagny joue un rôle clé dans ce processus pour les deux projets visés, en veillant à ce que les projets soient développés de manière transparente, responsable et durable, en tenant compte

des préoccupations de la communauté et en maximisant les retombées positives pour la région.

Pour favoriser l'acceptabilité sociale de la filière éolienne sur son territoire, la MRC de Montmagny a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en 2006. Le RCI a été modifié en 2024 par l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-116 modifiant le RCI numéro 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Le RCI vise à encadrer les projets d'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire afin que ceux-ci soient réalisés de façon harmonieuse sur le territoire. Les normes visent à interdire l'implantation d'éolienne dans les habitats fauniques, les zones de villégiature, les sites d'intérêt et les secteurs sensibles. Des distances séparatrices s'appliquent également aux habitations, aux immeubles protégés et aux périmètres urbains. Il vient également établir des critères d'implantation, notamment quant à la couleur et la forme des éoliennes, les chemins d'accès, les postes de raccordement à un parc éolien et les fils électriques associés aux parcs éoliens et à leur démantèlement.

CONCLUSION

Les projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny constituent un levier économique, social et environnemental pour la MRC de Montmagny, mais également pour la MRC de L'Islet. Ils incarnent un modèle de développement concerté, durable et équitable auquel la MRC de L'Islet est fière de participer.

Dans un contexte de dévitalisation des régions et de transition énergétique, ces deux projets sont une opportunité de diversifier les sources d'énergie, mais aussi les sources de revenus des municipalités et des MRC. En plus d'alléger le fardeau fiscal des contribuables, les retombées économiques seront bénéfiques pour plusieurs entreprises locales et les redevances potentielles tirées des projets éoliens pourront soutenir financièrement des projets porteurs pour la communauté.

La MRC de L'Islet accueille favorablement les projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny. Ces projets apporteront des retombées structurantes et durables pour la région de Montmagny, mais également pour la région de L'Islet. De plus, les projets s'intègrent dans un milieu où des mesures d'harmonisation ont été mises en place par la MRC de Montmagny afin de favoriser l'acceptabilité sociale de la filière éolienne.



Normand Caron
Préfet de la MRC de L'Islet